

Restrictions et interdictions d'usage de l'eau potable

Mesdames, messieurs, les propriétaires, locataires, passagers, vacanciers, tous utilisateurs de l'eau potable sur la commune d'Agel.

Constatent le déficit en eau conjoncturel, notre syndicat vient de déclencher le niveau 3 du plan de sauvegarde de l'eau potable

Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Minervois est constitué des 15 communes de la partie de notre Minervois Héraultais, il exploite principalement 2 captages, la source de Payrolles et le forage profond de Cantaussel pour nous fournir l'eau potable dans nos réservoirs communaux.

La situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers et nécessite une solidarité particulière, **la mise en place de restrictions et d'interdictions à partir des arrêtés pris.**

Respectons ces interdictions, notamment pour les piscines interdit de remplir ou compléter les piscines (*certaines ont l'eau du bas Rhône ou à partir de forage cela ne les concerne donc pas*), les plantes, fleurs, arbres, peuvent être arrosées avec de l'eau pris à la fontaine ou au bassin lavoir.

Il nous faut faire preuve de sobriété et de responsabilité pour que la situation ne devienne pas plus difficile pour tous. Un stock de bouteille d'eau de 3 jours a été constitué en cas de pénurie d'eau.

Le syndicat procède à « des tours d'eau » qui ne provoque pas de coupure, les bassins réservoirs sont fermés la nuit à tour de rôle. Les élus et employés communaux sont chargés de surveiller très régulièrement les consommations.

Toutes les informations sont données et mises à jour sur le site internet de la commune d'Agel, les panneaux d'affichage de la commune et par messagerie (message des informations de la commune d'Agel sur inscription à informations.mairie.agel@free.fr).

Patrick Cabrol Maire d'Agel



ARRETE MUNICIPAL

A20230803

Portant restrictions et interdictions des usages de l'eau potable

Passage niveau 3 RESTRICTIONS & INTERDICTIONS RENFORCEES

Le maire d'Agel,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,

VU le code de la santé publique,

Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,

Considérant l'arrêté préfectoral N° 34-2023-08-14157 en date du 17/08/2023, plaçant la zone en alerte sécheresse,

Considérant par ailleurs, la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable et notamment le seuil de déclenchement du niveau 3 activé dès lors que la quantité d'eau prélevée est identique à celle consommée ; la production ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

Compte tenu de surcroit, de la période et des prévisions météo annonçant des températures très élevées,

ARRETE

ARTICLE 1 : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du vendredi 18 août 2023.

ARTICLE 2 : l'usage de l'eau potable est désormais interdit pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

ARTICLE 3 : **Interdiction formelle de remplir ou faire le niveau des piscines. En cas de première mise en eau après construction, contacter la mairie afin de déterminer le moment le moins impactant.**

ARTICLE 4 : Arrêt du nettoyage des bassins de stockages, sauf indication sanitaire

ARTICLE 5 : **Arrosages interdits à l'exception des potagers, ces derniers ne pouvant être arrosés qu'entre 20h00 et 9h00.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté remplace l'arrêté de passage en niveau 2.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Agel.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune d'Agel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEL, le 18/08/2023.

Le maire, Mr Patrick CABROL.

